

SÉANCE DU 2 AOÛT 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert, le 2 août 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Doucet, maire suppléant et conseiller au poste numéro 5
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
 M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3
 M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4
 M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Est absent : M. Bruno Vadnais, Maire

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre Doucet. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	125
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	126
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2021.....	126
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	126
4.1 ENSEIGNE NUMÉRIQUE.....	126
4.2 FORMATION SUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT.....	127
4.3 VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES PAR LA MRC DE D'AUTRAY.....	127
5. TRANSPORT ROUTIER.....	127
5.1 ACHAT D'UN ÉPANDEUR À SEL ET À SABLE.....	127
5.2 ACHAT D'UNE BOÎTE DE NIVELAGE	127
5.3 JOURNALIER SAISONNIER TEMPORAIRE.....	128
6. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	128
6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 325 CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE	128
7. LOISIRS ET CULTURE	131
7.1 LETTRAGE DES CHALETS DES LOISIRS	131
8. COURRIER	131
9. ADOPTION DES COMPTES	131
10. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	132
11. LEVÉE DE LA SÉANCE	132

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-08-2021

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 31 et se termine à 19 h 53.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2021

rés. 02-08-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 5 juillet deux mille vingt et un avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 ENSEIGNE NUMÉRIQUE

M. Gérald Toupin déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que Mme Lucie Lemay fait partie de sa parenté. Mme Lucie Lemay est la propriétaire de « Enseignes Amtech Signature ». M. Gérald Toupin confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert désire doter la collectivité d'une enseigne numérique en bordure de chemin;

CONSIDÉRANT QU'une soumission de *Enseignes Amtech Signature* a été acceptée, via la résolution numéro 09-01-2021 adoptée le 11 janvier 2021, pour la fourniture d'une enseigne numérique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, qui désire maintenant un projet de type « clé en main » ayant un niveau d'esthétisme supérieur à cette soumission, a demandé à *Enseigne Amtech Signature* une deuxième soumission;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième soumission est au montant de 45 989.00 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été négociée de gré à gré tel que le permet le règlement numéro 291 concernant la gestion contractuelle;

rés. 03-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Enseignes Amtech Signature* au prix susmentionné;

QUE soit abrogée la résolution numéro 09-01-2021, adoptée le 11 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 FORMATION SUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

rés. 04-08-2021

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'inscription de M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier, à la formation intitulé « Le règlement d'emprunt », au prix de 325.00 \$. Cette formation se donnera sous forme d'un webinaire les 1^{er} et 2 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES PAR LA MRC DE D'AUTRAY

rés. 05-08-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray qui apparaissent dans la liste des arrérages de taxes déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier;
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert délègue Mme Nathalie Panneton, à se porter adjudicataire, au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert, des immeubles vendus pour le montant des taxes par la MRC de D'Autray;
- La résolution numéro 08-03-2021 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 ACHAT D'UN ÉPANDÉUR À SEL ET À SABLE

rés. 06-08-2021

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Équipements J.M. Dubois (Les)* au montant de 3 710.00 \$ (av. tx.), pour un épandeur à sel et à sable de la marque Normand, modèle S3P-60+.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 ACHAT D'UNE BOÎTE DE NIVELAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert désire acquérir une boîte de nivelage afin d'entretenir le sentier pédestre au parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à *Agritex Berthierville*, à *Centre agricole Berthierville* et à *A. Laporte & Fils* pour la fourniture d'une boîte à nivelage;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Agritex Berthierville* est au montant de 1 550.00 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Centre agricole Berthierville* est au montant de 1 300.00 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *A. Laporte & Fils* est au montant de 1 820.00 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Centre agricole Berthierville* est la plus basse;

rés. 07-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Centre agricole Berthierville* au prix susmentionné.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 JOURNALIER SAISONNIER TEMPORAIRE

rés. 08-08-2021

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le prolongement de l'embauche de M. Benjamin Durand, au poste de journalier saisonnier temporaire, aux conditions édictées à l'annexe « C » de la convention collective présentement en vigueur;

QUE cette résolution prenne effet lorsque M. Benjamin Durand aura complété 180 heures de travail dans le programme *Desjardins Jeunes au travail*;

QUE le directeur des travaux publics, M. François Ricard, ou le directeur général, M. Larry Drapeau, sont autorisés à procéder à sa mise à pied lorsque la charge de travail des cols bleus le justifiera.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 325 CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 325

RÈGLEMENT CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que copie du présent règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

rés. 09-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu qu'un règlement de ce conseil intitulé « Règlement constituant un conseil local du patrimoine » est adopté et que ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement constituant un conseil local du patrimoine ».

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

- 3.1 Le Conseil local du patrimoine est composé de sept (7) membres dont trois sont nommés par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, trois (3) sont nommés par les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert et un (1) membre est nommé par la Fabrique de la paroisse de Saint-Cuthbert. Les membres choisis par le conseil municipal le sont en raison de leur intérêt pour le patrimoine.
- 3.2 Au moins un des membres du conseil local du patrimoine nommé par le conseil municipal, doit être un membre du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert.
- 3.3 Les deux autres membres nommés par le conseil municipal doivent résider sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert.
- 3.4 Toutes vacances au conseil local du patrimoine, dont les membres sont nommés par la Municipalité de Saint-Cuthbert, est comblée dans les meilleurs délais par celle-ci.

ARTICLE 4 - DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

- 4.1 Le membre du conseil local du patrimoine choisi parmi les membres du conseil de la Municipalité est nommé pour la durée de son mandat et pour au plus deux (2) ans.
- 4.2 Les autres membres du Conseil local du patrimoine sont nommés pour au plus deux (2) ans. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

ARTICLE 5 - FONCTIONS DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

- 5.1 Le conseil local du patrimoine doit recevoir et entendre les représentations faites par toute personne intéressée à la suite d'un avis public précédant l'adoption d'un règlement visant à identifier des éléments du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique.
- 5.2 Le conseil local du patrimoine doit recevoir et entendre les représentations faites par toute personne intéressée à la suite d'un avis public précédant l'adoption d'un règlement visant à citer un bien patrimonial.
- 5.3 Le conseil local du patrimoine doit recevoir et entendre les représentations faites par tout propriétaire d'un immeuble patrimonial ou d'un immeuble situé dans un site patrimonial que la Municipalité a l'intention de citer préalablement à l'adoption d'un tel règlement de citation.
- 5.4 Le conseil local du patrimoine donne son avis au conseil de la Municipalité préalablement à l'adoption d'un règlement visant à identifier des éléments du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique et préalablement à l'adoption d'un règlement de citation d'un bien patrimonial.
- 5.5 Le conseil de la Municipalité prend l'avis du conseil local du patrimoine préalablement à la destruction de tout ou partie d'un document ou d'un objet patrimonial ou la démolition de tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, son déplacement ou son utilisation comme adossement à une construction.
- 5.6 Le conseil de la Municipalité prend l'avis du conseil local du patrimoine préalablement à la démolition de tout ou partie d'un immeuble patrimonial situé dans un site patrimonial cité ou la division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain situé dans un site patrimonial cité.
- 5.7 Le conseil de la Municipalité prend l'avis du conseil local du patrimoine avant d'établir un plan de conservation pour un bien patrimonial cité.
- 5.8 Le conseil de la Municipalité prend l'avis du conseil local du patrimoine préalablement à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de tout bien ou droit réel nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou autrement mettre en valeur un immeuble patrimonial cité sur le territoire de la Municipalité le ou un immeuble situé dans un site patrimonial cité.
- 5.9 Le conseil de la Municipalité prend l'avis du conseil local du patrimoine préalablement à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'un immeuble patrimonial cité situé sur le territoire de la Municipalité ou un immeuble situé dans un site patrimonial cité.
- 5.10 Le conseil de la Municipalité prend l'avis du conseil local du patrimoine préalablement à la cession ou la vente de biens patrimoniaux cités ou de droits dans de tels biens.
- 5.11 Le conseil de la Municipalité peut demander son avis au conseil local du patrimoine sur toute autre question qu'il détermine et relevant de sa compétence.

ARTICLE 6 - SÉANCES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

- 6.1 Le Conseil local du patrimoine doit tenir ses séances sur le territoire de la Municipalité.
- 6.2 Le quorum aux séances du conseil local du patrimoine est d'au moins la moitié des membres.
- 6.3 Le conseil local du patrimoine produit un compte rendu de toute séance au conseil de la Municipalité au plus tard à la deuxième séance régulière du conseil de la Municipalité suivant celle du conseil local du patrimoine.
- 6.4 Le conseil local du patrimoine peut établir d'autres règles, complémentaires à celles énoncées au présent règlement, pour pourvoir à sa régie interne.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les formalités énoncées par la Loi.

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 LETTRAGE DES CHALETS DES LOISIRS

M. Gérald Toupin déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que Mme Lucie Lemay fait partie de sa parenté. Mme Lucie Lemay est la propriétaire de « Enseignes Amtech Signature ». M. Gérald Toupin confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

rés. 10-08-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Enseignes Amtech Signature* au montant de 4 000.00 \$ (av. tx.) pour la fourniture de lettres découpées en aluminium peintes, avec les spécificités décrites dans le document de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

8. COURRIER

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Lettre de confirmation de la bonification de la TECQ 2019-2023

9. ADOPTION DES COMPTES

rés. 11-08-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2021-08 au montant de 395 704.23 \$ et autorise le

maire suppléant, M. Jean-Pierre Doucet, le Maire, M. Bruno Vadnais et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 18 et se termine à 20 h 32.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 12-08-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Jean-Pierre Doucet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Pierre Doucet, maire suppléant et conseiller au poste numéro 5

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 2^e jour du mois d'août 2021.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier